

Association des pays et territoires d'outre-mer avec l'Union européenne, 2021-2027

Dans la perspective du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, la Commission européenne a proposé de financer au moyen du budget de l'Union non seulement le Groenland, mais aussi tous les autres pays et territoires d'outre-mer (PTOM). En conséquence, la Commission a adopté une proposition de décision du Conseil remplaçant à la fois la décision relative à l'association des PTOM avec l'Union et la décision sur les relations avec le Groenland. Le Parlement européen est seulement consulté : il devrait examiner lors de la 2e session de janvier le rapport adopté par sa commission du développement. Le rapporteur accueille favorablement la proposition, mais demande que la future décision prévoie de prendre davantage en compte les avis et les spécificités des PTOM dans les stratégies et la programmation de l'Union.

Contexte

Actuellement, les pays et territoires d'outre-mer de l'Union rassemblent [25 îles](#) liées à quatre États membres. Compte tenu du retrait prévu du Royaume-Uni de l'Union, la nouvelle décision relative aux PTOM ne s'appliquera qu'aux 13 PTOM liés au Danemark, à la France ou aux Pays-Bas (voir tableau 1). Les PTOM jouissent d'un degré élevé d'autonomie dans les domaines de la politique sociale et économique, des douanes et des affaires intérieures, tandis que les responsabilités en matière d'affaires étrangères et de défense sont généralement assumées par l'État membre auquel ils sont constitutionnellement liés. En tant que ressortissants des États membres de l'Union, les habitants des PTOM détiennent la citoyenneté européenne, mais les PTOM ne font pas partie du territoire douanier ni du marché intérieur de l'Union. Leurs relations spécifiques avec l'Union sont consacrées dans la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ([traité FUE](#)) et le protocole relatif au Groenland, et les modalités de ces relations sont précisées dans la «[décision d'association outre-mer](#)» (2013/755/UE), complétée par la «[décision relative au Groenland](#)» (2014/137/UE). Actuellement, la principale source de financement européen pour le Groenland est le budget de l'Union, tandis que, pour les autres PTOM, le financement provient du Fonds européen de développement (FED), instrument financier en dehors du budget de l'Union.

Proposition de la Commission européenne

Conformément à sa [proposition](#) visant à intégrer le FED dans le budget de l'Union, la Commission a proposé que l'ensemble des PTOM soit financés par le budget de l'Union, à hauteur de 500 millions d'EUR pour la période 2021-2027. La [proposition](#) de juin 2018 visant à établir une décision unique remplaçant à la fois la «[décision d'association outre-mer](#)» et la «[décision relative au Groenland](#)» a pour but de mettre à jour et de simplifier le cadre juridique, tout en conservant la structure principale de l'association actuelle, avec des dispositions spéciales pour le Groenland.

Position du Parlement européen

En vertu de l'article 203 du traité FUE, le Parlement est consulté avant que le Conseil ne statue à l'unanimité sur la proposition. Un projet de rapport a été [présenté](#) le 20 novembre 2018 à la commission du développement (DEVE) du Parlement européen. Le rapporteur a insisté sur la nécessité de renforcer la résilience et la compétitivité des PTOM en portant le budget proposé à 669 millions d'EUR. Il a réclamé une répartition plus transparente des fonds entre les 13 PTOM et un dialogue politique renforcé. Dans le [rapport](#) adopté par la commission DEVE le 13 décembre 2018, il est proposé d'inclure formellement les PTOM dans le dialogue régional de l'Union avec leurs pays voisins. Une simplification de la programmation, tenant compte des ressources administratives limitées des PTOM, en particulier des moins développés, est préconisée. Le rapport propose également de mettre davantage l'accent sur le changement climatique et

la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que sur les droits de l'homme et les droits sociaux, tels que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'éducation.

Procédure de consultation [2018/0244\(CNS\)](#); commission compétente au fond: DEVE; rapporteur: Maurice Ponga (PPE, France). Pour plus d'informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» sur ce sujet.

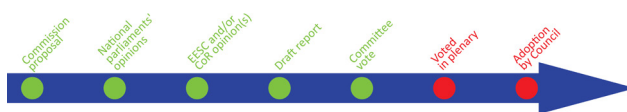


Tableau 1 – PTOM concernés par la proposition

Pays ou territoire d'outre-mer	EM ^a	Pop. ^b	PIB/habitant (EUR) ^c	Soutien actuel de l'Union (2014-2020, millions d'EUR) ^d
Aruba	NL	101 484	27 134	13,0
Bonaire	NL	16 000	20 545	3,9
Curaçao	NL	142 180	21 219	16,9
Polynésie française	FR	267 000	16 000	29,9
Terres australes et antarctiques françaises (Taaf)	FR	s.o.	s.o.	–
Groenland	DK	56 810	30 020	217,8
Nouvelle-Calédonie	FR	245 580	28 931	29,8
Saba	NL	2 000	2 075	3,5
Saint-Barthélemy	FR	8 800	35 700	–
Saint-Pierre-et-Miquelon^e	FR	6 125	28 327	26,3
Sint Eustatius	NL	3 800	24 673	2,4
Sint Maarten^f	NL	50 000	14 447	7,0
Wallis-et-Futuna	FR	13 445	10 100	19,6

^a EM: État membre associé: Danemark (DK), France (FR), Pays-Bas (NL).

^b Pop.: population permanente. Source des données: [association des PTOM](#), source consultée le 22.1.2019.

^c PIB: produit intérieur brut (par habitant). Source des données: [EPRS](#), avril 2017.

^d Soutien de l'Union: Groenland – CFP 2014-2020; autres PTOM – dotation indicative du FED 2014-2020. En outre, 126,5 millions d'EUR ont été alloués par le FED pour la période 2014-2020 afin de financer l'assistance technique, les situations d'urgence et d'autres infrastructures pour tous les PTOM, à l'exception du Groenland, y compris les PTOM britanniques. Source des données: [Commission européenne](#), source consultée le 22.1.2019.

^e PTOM isolé, conformément à la [décision 2013/755/UE](#).

^f Saint-Martin et Sint Maarten partagent la même île. La partie nord, Saint-Martin, est une région ultrapériphérique française (RUP, non concernée par la décision d'association outre-mer), tandis que Sint Maarten est un PTOM lié aux Pays-Bas.

